

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIÉTÉ
DE PARIS LE 13 JAN. 1995
No 3.48.
- DE LA SOCIÉTÉ 3.40.
- DE L'ENTRÉE 500 F.
Signature :

4

LABORATOIRES NYCOMED S.A.

Société Anonyme au capital de F. 18.000.000 F
Siège Social : Centre d'activités Tolbiac-Masséna
25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris
R.C.S. Paris B 303 215 123

698390

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

Vo dépôt
3356
17 JAN. 1995

Les actionnaires de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., société anonyme au capital de F. 18.000.000 F, divisé en 90.000 actions de F. 200 F chacune, dont le siège est Centre d'activités Tolbiac-Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 décembre 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dagfinn HANSEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Odd HEGGIM et Monsieur Olav LAND, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dag NAESS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 90.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

le Cabinet P.G.A., Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 1994, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société NYCOMED SA par la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société NYCOMED SA,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Gazette du Palais" en date du 29 novembre 1994 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,

2

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre que le rapport du Commissaire aux apports sera annexé au présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 40 et 62 de la loi du 24 juillet 1966.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, du projet de fusion, et du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 25 novembre 1994 avec la société NYCOMED SA, société anonyme au capital de F. 2.000.000, dont le siège est Centre d'activités Tolbiac Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 343 409 009, aux termes duquel la société NYCOMED SA fait apport à titre de fusion à la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société NYCOMED SA par la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;

- décide qu'en raison de la détention par la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. de la totalité des actions de la société NYCOMED SA depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (F. 2.204.530) et la valeur comptable dans les livres de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. des 20.000 actions de la société NYCOMED SA (F. 2.479.527), soit un mali de fusion de F. 274.997 F., sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Mali de fusion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société NYCOMED SA au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société NYCOMED SA par la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. est définitivement réalisée et que la société NYCOMED SA est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société NYCOMED SA, société anonyme au capital de F. 2.000.000, dont le siège est Centre d'activités Tolbiac Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 343 409 009, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à F. 2.204.530 ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société NYCOMED SA, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

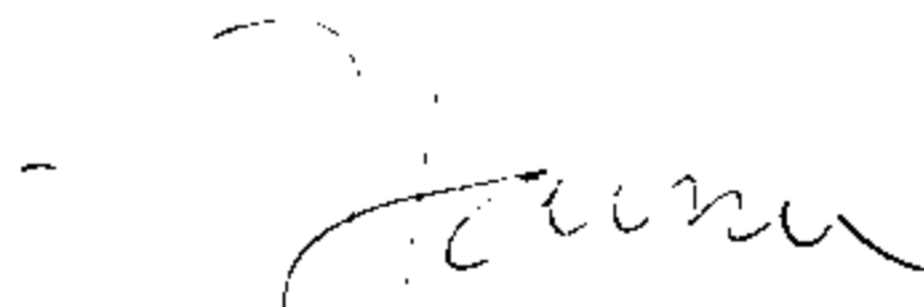
L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme



Le Président
M. Dagfinn HANSEN

**PROJET DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE NYCOMED SA
PAR LA SOCIETE LABORATOIRES NYCOMED**

NOVEMBRE 1994

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE
4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION
5. METHODES D'EVALUATION ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE

CONVENTION DE FUSION

- | | | |
|-----------|---|--|
| ARTICLE 1 | : | <u>APPORT - FUSION</u> |
| ARTICLE 2 | : | <u>DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE</u> |
| ARTICLE 3 | : | <u>PASSIF PRIS EN CHARGE</u> |
| ARTICLE 4 | : | <u>MONTANT DE L'ACTIF NET</u> |
| ARTICLE 5 | : | <u>REMUNERATION DES APPORTS</u> |
| ARTICLE 6 | : | <u>PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE</u> |
| ARTICLE 7 | : | <u>CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION</u> |
| ARTICLE 8 | : | <u>DECLARATIONS GENERALES</u> |



ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE NYCOMED SA

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

* *

*



PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LABORATOIRES NYCOMED,

société anonyme au capital de 18.000.000 francs, dont le siège social est situé, Centre d'activités Tolbiac-Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 303 215 123,

représentée par Monsieur Odd Heggim, demeurant Kappelveien 142 A, 0493 Oslo 4 (Norvège), agissant en qualité d'Administrateur dûment habilité, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 1994,

Ci-après dénommée "LABORATOIRES NYCOMED"

D'UNE PART

ET

NYCOMED SA,

société anonyme au capital de 2.000.000 francs, dont le siège social est situé, Centre d'activités Tolbiac-Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 343 409 009,

représentée par Monsieur Dagfinn Hansen, demeurant à Trollfaret, 10 A 0490, Oslo 4, Norvège, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 novembre 1994,

Ci-après dénommée "NYCOMED SA"

D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :



EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 LABORATOIRES NYCOMED

- LABORATOIRES NYCOMED a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Les Petites Affiches" du 19 décembre 1968.
- La durée de la société a été fixée à 99 années, qui ont commencé à courir à compter du 30 janvier 1969, pour expirer le 29 janvier 2068.
- LABORATOIRES NYCOMED est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 30 janvier 1969 sous le numéro B 303 215 123.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 18.000.000 francs, divisé en 90.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 200 Francs, toutes de même catégorie.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- LABORATOIRES NYCOMED n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- LABORATOIRES NYCOMED a pour objet :
la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes matières premières et services dans le domaine de la santé humaine et animale notamment :
équipement cathéters à usage médical, mécanismes à usage médical, produits destinés à la vente au public, aux établissements privés, aux institutions gouvernementales, aux Instituts privés, aux Centres Hospitaliers, Universitaires et Gouvernementaux et aux Grossistes pharmaceutiques.
- LABORATOIRES NYCOMED clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- LABORATOIRES NYCOMED exploite directement un seul établissement, au lieu du siège social.

1.2 NYCOMED SA

- NYCOMED SA a été constituée sous la forme de société anonyme.

La publication légale de constitution de la société est parue dans "Les Petites Affiches" du 30 décembre 1987.
- NYCOMED SA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 5 décembre 1988, sous le numéro B 343 409 009.
- La durée de la société a été fixée à 99 années jusqu'au 1er janvier 2087.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 2.000.000 Francs, et est divisé en 20.000 actions d'une valeur nominale de 100 Francs, entièrement libérées et toutes de même catégorie.
- La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- NYCOMED SA n'a pas créé de parts bénéficiaires.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- NYCOMED SA a pour objet dans tous pays :



la fabrication, le stockage, l'achat et la vente de tous produits et services dans le domaine de la santé humaine et animale, notamment : produits pharmaceutiques, biochimiques, chimiques, cosmétiques, réactifs destinés à la vente au public ou aux établissements privés, l'importation et l'exportation de toutes matières premières, produits pharmaceutiques semi-finis ou finis, relatifs à la santé humaine ou animale, ainsi que la recherche dans le domaine de la santé humaine ou animale et la participation au développement et à la fabrication des produits ci-dessus.

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

2.1 Liens en capital

- La société LABORATOIRES NYCOMED détient la totalité des actions de NYCOMED SA.
- La société NYCOMED SA ne détient aucune action de la société LABORATOIRES NYCOMED.

2.2 Dirigeants communs

- M. Dagfinn HANSEN, demeurant Trollfaret 10 A, 0490 Oslo 4 (Norvège), Président du conseil d'administration de chacune des deux sociétés,
- M. Odd HEGGIM, demeurant Kappelveien 142 A, 0493 Oslo 4 (Norvège),
- M. Jean MIKKELBORG, demeurant Roald Amundsensvein 22 B, N-1472 Fsellhamar (Norvège),
- M. Olav LAND, demeurant Ole Moes Vei 4 D 1165 Oslo (Norvège),

exercent simultanément dans chacune des deux sociétés les fonctions d'administrateurs.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

Les opérations envisagées s'inscrivent dans le cadre d'une rationalisation de la structure juridique du groupe NYCOMED en France, le groupe norvégien ayant



souhaité à cet égard rassembler en une structure unique ses deux filiales françaises, LABORATOIRES NYCOMED et NYCOMED SA.

Ainsi, à l'issue de l'opération de restructuration envisagée, le groupe NYCOMED n'aurait plus qu'une seule filiale française.

4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

4.1 Comptes utilisés

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par les sociétés LABORATOIRES NYCOMED et NYCOMED SA sur la base de leurs comptes sociaux respectifs arrêtés à la date du 31 décembre 1993.

Les comptes sociaux de LABORATOIRES NYCOMED et de NYCOMED SA, certifiés conformes, qui figurent respectivement en annexes 1 et 2 aux présentes, ont été approuvés respectivement par l'assemblée des actionnaires de LABORATOIRES NYCOMED et l'assemblée des actionnaires de NYCOMED SA le 19 mai 1994, conformément à la loi et préalablement à la fusion, objet du présent traité.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de LABORATOIRES NYCOMED, il a été décidé d'affecter la perte de FRF 12.695.051, réalisée au cours de l'exercice 1993, au compte "report à nouveau" déficitaire.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NYCOMED SA, il a été décidé d'affecter le bénéfice s'élevant à FRF 167.190 réalisé au cours de l'exercice 1993 de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale FF 8.360
- le solde, soit FF 158.830
au compte report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 258 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les sociétés LABORATOIRES NYCOMED et NYCOMED SA ont de surcroît établi chacune, un arrêté comptable à la date du 30 septembre 1994, qui figure respectivement en annexes 3 et 4 aux présentes.

Ces arrêtés comptables ont été établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

4.2 Date d'effet

Toutes les opérations actives et passives effectuées par NYCOMED SA depuis le 1er janvier 1994 (ci-après la "Date d'Effet") jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises par LABORATOIRES NYCOMED.

Les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation de la fusion.

5. METHODES D'EVALUATION ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE

Les parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés selon les méthodes explicitées en Annexe 5.

CECI ETANT EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES QUALITES, ONT FIXE DE LA MANIERE SUIVANTE LES TERMES ET CONDITIONS DE LA FUSION-ABSORPTION DE NYCOMED SA PAR LABORATOIRES NYCOMED :



CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

NYCOMED SA apporte à LABORATOIRES NYCOMED, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 1993.

Le patrimoine de NYCOMED SA sera dévolu à LABORATOIRES NYCOMED dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par LABORATOIRES NYCOMED de toutes les opérations sociales, sans réserve, y compris les opérations de cessions qui auraient été effectuées par NYCOMED SA depuis la Date d'Effet telle que définie ci-avant et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de LABORATOIRES NYCOMED.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 1993; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE

L'apport-fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants tels qu'ils figuraient dans les livres de NYCOMED SA à la date du 31 décembre 1993, y compris les éléments actifs et passifs résultant d'opérations faites depuis la Date d'Effet.

2.1 ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières,
correspondant à un prêt
pour une valeur d'apport de 3.500.000 F

**Valeur totale de l'actif immobilisé
apporté par NYCOMED SA 3.500.000 F
=====**

2.2 ACTIF CIRCULANT

- Les clients et comptes rattachés,
pour une valeur d'apport de ... 350.000 F

- Les autres créances 24.512 F

- Les valeurs mobilières de placement 690.742 F

- Les disponibilités,
pour une valeur d'apport de ... 15.617 F

**Valeur totale de l'actif circulant
apporté par NYCOMED SA 1.080.871 F
=====**

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE PAR NYCOMED SA	4.580.871 F
---	--------------------

ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2
ci-dessus auront lieu moyennant la prise en charge par
LABORATOIRES NYCOMED, aux lieu et place de NYCOMED SA, de
tout le passif de NYCOMED SA tel qu'il existait au
31 décembre 1993.

L'ensemble du passif pris en charge par LABORATOIRES NYCOMED
se présente comme suit :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de
crédit, à savoir 300 F

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 63.831 F

- Dettes fiscales et sociales 3.138 F

- Autres dettes 2.309.072 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE NYCOMED SA PRIS EN CHARGE PAR LABORATOIRES NYCOMED ...	2.376.341 F
--	--------------------

Conformément aux dispositions de l'article 1er, tout passif complémentaire apparu chez NYCOMED SA entre la Date d'Effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de NYCOMED SA, et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de LABORATOIRES NYCOMED.

Il est également précisé que la société LABORATOIRES NYCOMED reprendra la totalité des engagements hors bilan que la société NYCOMED SA a contractés, ainsi qu'il est indiqué en annexe 6.

Monsieur Dagfinn Hansen, ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 1993 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société NYCOMED SA est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il déclare, en outre, que depuis la Date d'Effet et jusqu'à ce jour, la société NYCOMED SA a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

Le montant de l'actif apporté par
NYCOMED SA à LABORATOIRES NYCOMED est de ... 4.580.871 F

Le passif de NYCOMED SA pris en charge
par LABORATOIRES NYCOMED est de ... 2.376.341 F

**L'ACTIF NET APPORTE PAR NYCOMED SA
A LABORATOIRES NYCOMED EST EN CONSEQUENCE DE ... 2.204.530 F**



ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

5.1 ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société LABORATOIRES NYCOMED se trouvant détenir, au jour de la réalisation définitive de la fusion, et dès avant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent projet de fusion-absorption, la totalité des actions constituant le capital de NYCOMED SA, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966. La société LABORATOIRES NYCOMED ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports susdésignés à titre d'augmentation de capital, lequel restera inchangé.

5.2 MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION

Le mali de fusion représente la différence entre :

la valeur nette des biens apportés par NYCOMED SA, soit	2.204.530 F
<u>et</u> la valeur comptable des actions NYCOMED SA figurant dans les comptes de LABORATOIRES NYCOMED, soit	2.479.527 F

	274.997 F
	=====

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

- 6.1 LABORATOIRES NYCOMED sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par NYCOMED SA à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 6.2 Toutefois, la Date d'Effet de la fusion ayant été fixée rétroactivement au 1er janvier 1994, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis cette Date d'Effet, sous la responsabilité de NYCOMED SA et en son nom, seront réputées faites pour le compte de LABORATOIRES NYCOMED et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette Date d'Effet ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette Date d'Effet.

En conséquence, à la Date d'Effet, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendrait à LABORATOIRES NYCOMED.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

- 7.1 LABORATOIRES NYCOMED prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre NYCOMED SA, pour quelque cause que ce soit, notamment pour le mauvais état du matériel, des installations et objets mobiliers ou erreur de désignation ou changement dans la composition des biens.
- 7.2 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, LABORATOIRES NYCOMED sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- 7.3 LABORATOIRES NYCOMED sera substituée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation du présent apport-fusion.

- 7.4 LABORATOIRES NYCOMED supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre NYCOMED SA et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.
- 7.5 LABORATOIRES NYCOMED supportera les charges, privilèges, nantissements et inscriptions diverses attachés aux biens apportés.
- 7.6 LABORATOIRES NYCOMED exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de NYCOMED SA, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et le personnel et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés. En outre, elle reprendra les engagements souscrits par NYCOMED SA vis-à-vis des administrations.
- 7.7 LABORATOIRES NYCOMED sera substituée à NYCOMED SA dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à NYCOMED SA, et de toutes procédures judiciaires ou autres en cours.
- En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 7.8 Après la réalisation de l'apport-fusion, le représentant de NYCOMED SA devra fournir à LABORATOIRES NYCOMED tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans l'apport et de l'accomplissement de toutes formalités.



7.9 LABORATOIRES NYCOMED se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

7.10 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, NYCOMED SA sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à LABORATOIRES NYCOMED.

NYCOMED SA effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

7.11 Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et LABORATOIRES NYCOMED aurait droit au prix du bien non agréé ou ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre NYCOMED SA.

7.12 Conformément à l'article 381 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966, LABORATOIRES NYCOMED sera débitrice des créanciers non obligataires de NYCOMED SA aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de NYCOMED SA dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

7.13 Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, NYCOMED SA continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant

du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de LABORATOIRES NYCOMED.

7.14 LABORATOIRES NYCOMED fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre NYCOMED SA, de la continuation de la réalisation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.

7.15 LABORATOIRES NYCOMED sera intégralement subrogée dans les droits de NYCOMED SA pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS GENERALES

8.1 Monsieur Dagfinn Hansen, ès qualités, au nom de NYCOMED SA, déclare :

- que NYCOMED SA est une société anonyme régulièrement constituée conformément à la loi,
- que NYCOMED SA n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou admise en règlement judiciaire et n'est pas en état de redressement judiciaire ;
- que NYCOMED SA n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque.

8.2 Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

Monsieur Hansen Dagfinn, ès qualités, déclare que la société NYCOMED SA renonce expressément au privilège du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la société LABORATOIRES NYCOMED en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elle imposées au titre du présent projet.



ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

9.1 DISPOSITIONS GENERALES

a) Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 4 du préambule et des articles 1 et 8 de la présente convention d'apport-fusion, l'opération prendra effet à la Date d'Effet telle que définie ci-avant.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, LABORATOIRES NYCOMED prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société NYCOMED SA depuis la Date d'Effet.

b) Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des sociétés LABORATOIRES NYCOMED et NYCOMED SA obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

9.2 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, Monsieur Odd Heggim, ès qualités, engage expressément LABORATOIRES NYCOMED à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

a) à reprendre à son passif :

- d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez NYCOMED SA et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises



à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de NYCOMED SA à la date de réalisation définitive de la fusion ;

- b) à se substituer à NYCOMED SA, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, Monsieur Odd Heggim, représentant la société LABORATOIRES NYCOMED, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à LABORATOIRES NYCOMED, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de NYCOMED SA, au 31 décembre 1993 ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente fusion par NYCOMED SA sur les biens amortissables ; à cet égard, Monsieur Odd Heggim, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à LABORATOIRES NYCOMED, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société NYCOMED SA à la date de prise d'effet de la fusion.

Par ailleurs, LABORATOIRES NYCOMED s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.



9.3 TVA

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

LABORATOIRES NYCOMED sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société NYCOMED SA.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à LABORATOIRES NYCOMED les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à LABORATOIRES NYCOMED.

b) Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3 A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de finances pour 1990 aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Odd Heggim, ès qualités, engage expressément LABORATOIRES NYCOMED:

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si NYCOMED SA avait continué à utiliser les biens apportés.

LABORATOIRES NYCOMED notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.



c) Autres dispositions

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A du Code Général des Impôts par NYCOMED SA à LABORATOIRES NYCOMED, les soussignés, es qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n°93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont relèvent les sociétés qu'ils représentent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

9.4 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévue aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, le présent apport-fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 1.220 F.

9.5 OPERATIONS ANTERIEURES ET DISPOSITIONS DIVERSES

En outre, LABORATOIRES NYCOMED reprend, ainsi que Monsieur Odd Heggim, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par NYCOMED SA à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

9.6 TAXES ANNEXES

Au regard des taxes annexes, LABORATOIRES NYCOMED sera subrogée dans tous les droits et obligations de NYCOMED SA, en ce qui concerne les dispositions légales relatives à :

- la participation des employeurs à la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de LABORATOIRES NYCOMED, de l'apport à titre de fusion de NYCOMED SA qui lui est consenti au titre du présent projet de fusion.

Si la condition suspensive susvisée n'était pas réalisée avant le 31 décembre 1994, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE NYCOMED SA

NYCOMED SA se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que ne soit prise la décision collective des actionnaires de LABORATOIRES NYCOMED relative à l'approbation de ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

12.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par LABORATOIRES NYCOMED.

12.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbée et absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

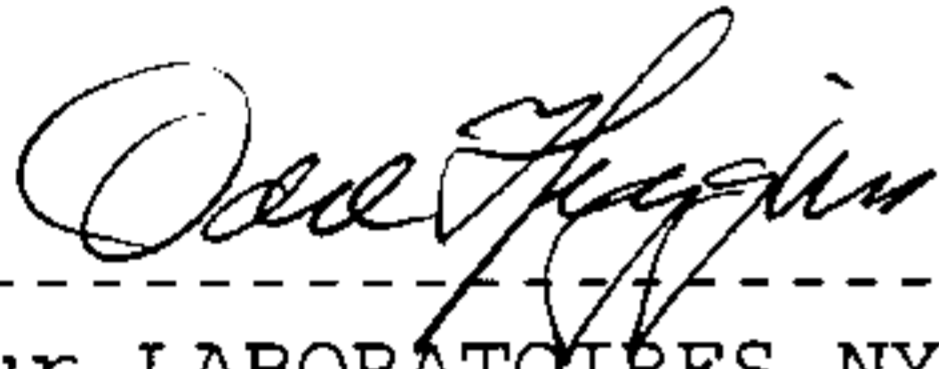
12.5 ANNEXES

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 6, font partie du présent projet d'apport-fusion :

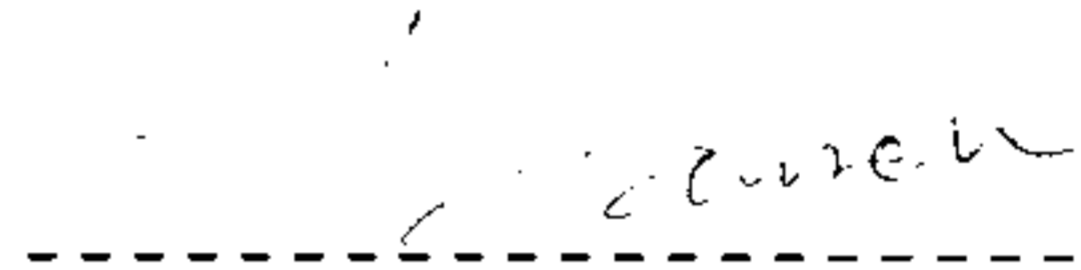
- Annexe 1 : Comptes sociaux de LABORATOIRES NYCOMED au 31 décembre 1993.
- Annexe 2 : Comptes sociaux de NYCOMED SA au 31 décembre 1993.
- Annexe 3 : Arrêté comptable de LABORATOIRES NYCOMED au 30 septembre 1994.
- Annexe 4 : Arrêté comptable de NYCOMED SA au 30 septembre 1994.
- Annexe 5 : Méthodes d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés.

- Annexe 6 : Engagements hors-bilan donnés par
NYCOMED SA et repris par
LABORATOIRES NYCOMED.

Fait à Paris, le 25 novembre 1994,
en huit exemplaires originaux.



Pour LABORATOIRES NYCOMED
Monsieur Odd Heggim



Pour NYCOMED SA
Monsieur Dagfinn Hansen

ANNEXES

Handwritten mark

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE NYCOMED SA

AU 31 DECEMBRE 1993



Désignation de l'entreprise: NYCOMED S.A. Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: 12
 Adresse de l'entreprise: 25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS Durée de l'exercice précédent: 12
 Numéro SIRET: 314 13 410 19 01 019 010 10 316 Code APE: 5181017

(Ne pas reporter le montant des centimes)		Exercice N. clos le: <u>31/11/2193</u>			Exercice N. précédent: <u>31/12/92</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB				
	Frais de recherche et développement*	AD				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF				
	Fonds commercial (1)	AH				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	Terrains	AN				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
	Autres immobilisations corporelles	AT				
	Immobilisations en cours	AV				
	Avances et acomptes	AX				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Autres participations	CU				
	Créances rattachées à des participations	BB				
	Autres titres immobilisés	BD				
	Prêts	BF	3 500 000			3 500 000
	Autres immobilisations financières*	BH				
	TOTAL (II)	BI	3 500 000			3 500 000
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL			
En cours de production de biens		BN				
En cours de production de services		BP				
Produits intermédiaires et finis		BR				
Marchandises		BT				
AVANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	Clients et comptes rattachés (5)*	BX	350 000			673 944
	Autres créances (5)	BZ	24 512			46 896
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	690 742			203 470
	Disponibilités	CF	15 617			13 492
	Charges constatées d'avance (5)*	CH				
TOTAL (III)	CJ	1 080 871			937 802	
REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (II + V)	CO	4 580 871	IA		4 437 802	
			CP			

4 437 802
[Signature]

BILAN — PASSIF avant répartition

Designation de l'entreprise — **NYCOMED S.A.**

Ne pas reporter le montant des centimes

		Exercice N 1	Exercice N-1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse	2 000 000	2 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK		
	Reserve légale (3)	1 868	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (5) (4)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	35 472	(121 964)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	167 190	159 305
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées *			
TOTAL (II)		2 204 530	2 037 341
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (III)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	300	130
	Emprunts et dettes financières divers (7)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 831	4 981
	Dettes fiscales et sociales	3 138	86 278
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 309 072	2 309 072
	Compte reçu	Produits constatés d'avance (5)	
TOTAL (IV)		2 376 341	2 400 461
TOTAL GÉNÉRAL (II à VI)		4 580 871	4 437 802
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		4 580 871	86

RENVOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2)	Dont	Reserve speciale de réévaluation (1959)	IC
			Ecart de réévaluation libre	ID
			Reserve de réévaluation (1970)	IE
	(3)	Dont reserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dont reserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EI	
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
(6)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	IH		

MYCOMED S.A.

Exercice N

France

Exportation

Total

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*	EA	FB	FC
Production vendue { biens services* }	FD	FE	FF
	FG	FH	FI
Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL
Production stockée*			FM
Production immobilisée*			FN
Subventions d'exploitation			FO
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP
Autres produits (*)			FQ
Total des produits d'exploitation (I)			FR

CHARGES D'EXPLOITATION

Variation de stock marchandises*			ET
Achats de matières premières et autres approvisionnements - compris droits de douane			FI
Variation de stock matières premières et approvisionnements*			FV
Autres achats et charges externes (5)*			FW
Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
Salaires et traitements*			FY
Charges sociales			FZ
PROVISIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements dotations aux provisions }		GA
			GB
	Sur actif circulant - dotations aux provisions		GC
	Pour risques et charges - dotations aux provisions		GD
Autres charges			GE
Total des charges d'exploitation (II)			GF

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

108 722 117 289
(108 722) (117 289)

PRODUITS FINANCIERS

Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI
Produits financiers de participations (5)			GJ
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
Différences positives de change			GN
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
Total des produits financiers (V)			GP

359 649 358 789

CHARGES FINANCIÈRES

Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
Intérêts et charges assimilées (6)			GR
Différences négatives de change			GS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
Total des charges financières (VI)			GU

144 130

2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)

144 130

3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II - III - IV - V - VI)

359 505 358 659
250 783 241 370

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE LABORATOIRES NYCOMED

AU 31 DECEMBRE 1993



1 BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise: **LABORATOIRES NYCOMED S.A.** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: **12**
 Adresse de l'entreprise: **25, quai Panhard & Levassor - 75013 PARIS** Durée de l'exercice précédent: **12**
 Numéro SIRET: **3 0 3 2 1 5 1 2 3 0 0 0 3 3** Code APE: **3 3 1 B**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N. clos le: 3 1 1 2 9 3			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
Frais d'établissement*		AB			
Frais de recherche et développement*		AD			
Concessions, brevets et droits similaires		AF	369 225	148 434	220 791
Fonds commercial (1)		AH			1 000 000
Autres immobilisations incorporelles		AJ	838 833	485 000	353 833
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL			
Terrains		AN			
Constructions		AP			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	8 131 646	4 280 266	3 851 380
Autres immobilisations corporelles		AT	19 265 978	8 636 024	10 629 953
Immobilisations en cours		AV	175 136		175 136
Avances et acomptes		AX			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS			
Autres participations		CU			
Créances rattachées à des participations		BB			
Autres titres immobilisés		BD			
Prêts		BF			
Autres immobilisations financières*		BH	1 566 546		1 566 546
TOTAL (I)		BJ	30 347 366	13 549 725	16 797 641
Matières premières, approvisionnements		BL	7 871 045		7 871 045
En cours de production de biens		BN			
En cours de production de services		BP			
Produits intermédiaires et finis		BR	9 777 505	160 000	9 617 505
Marchandises		BT	25 724 039		25 724 039
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	514 619		514 619
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	48 757 775	4 319 739	44 438 036
Autres créances (3)		BZ	4 221 859	10 320	4 211 539
Capital souscrit et appelé, non versé		CB			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD	2 515 425		2 515 425
Disponibilités		CF	3 755 269		3 755 269
Charges constatées d'avance (3)*		CH	616 823		616 823
TOTAL (II)		CJ	103 754 362	4 490 059	99 264 303
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)		CL			
Primes de remboursement des obligations (IV)		CM			
Ecart de conversion actif* (V)		CN	153 017		153 017
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		CO	134 254 747	18 039 784	116 214 963

Renvois: (1) Dont état de fait; (2) Dont état de fait; (3) Part à plus d'un an; (4) Stocks; (5) Créances

Désignation de l'entreprise **LABORATOIRES NYCOMED S.A.**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA 18 000 000	3 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	150 000	
	Réserve légale (3)	DD	100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	480 250	
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	5 506 135	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	< 12 695 051 >	< 8 839 713 >
	Subventions d'investissement	DJ		< 2 483 577 >
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	11 391 334	10 086 385
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
		Avances conditionnées	DN	
TOTAL (III)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 333 000	
	Provisions pour charges	DQ	1 163 580	
	TOTAL (III)	DR	3 496 580	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	38 189	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	13 000 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	79 312 932	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 639 773	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	19 019	
	Autres dettes	EA	220 956	
Compte régularisé	EB			
	EC	101 230 871		
	ED	96 176		
	EE	116 214 963		
		105 362 156		
		116 214 963		
		01		

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	150 000
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	480 250	480 250
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

LE GÉNÉRALISTE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 1491 N° 1491 N° 1491

N° 1491 N° 1491 N° 1491

N° 1491

Désignation de l'entreprise : **LABORATOIRES NYCOMED S.A.**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)				
		France 1	Exportation 2	Total 3					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	144 893 771	FB	2 325 256	FC	147 219 027	137 187 21	
	Production vendue	biens services*	FD	32 602 319	FE	11 523 836	FF	44 126 155	38 950 32
			FG	1 856 282	FH	198 454	FI	2 054 736	2 114 66
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	179 352 373	FK	14 047 546	FL	193 399 919	178 252 20	
	Production stockée*				FM	3 876 645	< 1 122 43		
	Production immobilisée*				FN	188 063			
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	4 886 949	6 735 65		
	Autres produits (1)				FQ	16 059 142	7 263 38		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	218 410 719	191 128 80	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	125 835 079	101 638 51		
	Variation de stock (marchandises)*				FT	< 2 304 469 >	< 479 24		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 571 096	1 068 64		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	< 3 595 003 >	< 1 536 45		
	Autres achats et charges externes (3)*				FW	47 411 810	40 162 34		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	3 190 588	3 748 14		
	Salaires et traitements*				FY	32 719 334	26 525 73		
	Charges sociales				FZ	15 415 022	12 133 66		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	4 466 016	3 396 94		
			- dotations aux provisions		GB				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	1 206 537	3 401 84			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	1 163 580	2 019 21				
Autres charges			GE	1 092 812	317 27				
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	228 172 403	192 396 62			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (II - III)				GG	(9 761 684)	< 1 267 81			
OPERATIONS EN COURANT	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	9 868	8 292			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	140 000	225 812			
	Différences positives de change			GN	195 004	412 914			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	117 761	67 926			
Total des produits financiers (V)				GP	462 635	714 945			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	153 000	140 000			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 867 968	2 671 195			
	Différences négatives de change			GS	496 657	387 342			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT					
Total des charges financières (VI)				GU	3 517 625	3 198 537			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	< 3 054 990 >	< 2 483 592 >			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II - III - IV - V - VI)				GW	(12 816 674)	(3 751 409)			

1^{er} L. N. 1981, DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ANNEXE 3

ARRETE COMPTABLE DE LABORATOIRES NYCOMED

AU 30 SEPTEMBRE 1994

H. 15

LABORATOIRES NYCOMED SA					
BILAN ACTIF		30.09.94		31.12.93	
	BRUT	AMT/PROV	NET		NET
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	1 235 069	829 634	405 435	574 625	
Immobilisations corporelles	28 920 171	16 119 820	12 800 351	14 656 470	
Immobilisations financières	1 608 626		1 608 626	1 566 546	
	(a)	16 949 454	14 814 412	16 797 641	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	44 535 327	160 000	44 375 327	43 212 589	
Avances sur commandes	237 888		237 888	514 619	
Créances clients	51 027 771	3 659 316	47 368 455	44 438 037	
Autres créances	4 924 900	10 320	4 914 580	4 211 540	
Valeurs mobilières placement	5 226 605		5 226 605	2 515 425	
Disponibilités	4 064 916		4 064 916	3 755 270	
Charges d'avance	310 976		310 976	616 823	
	(b)	3 829 636	106 498 747	99 264 303	
COMPTES DE REGULARISATION					
Ecart de conversion Actif					
	(c)		0	153 018	
TOTAL ACTIF (a + b + c)	(a + b + c)	20 779 090	121 313 159	116 214 962	

LABORATOIRES NYCOMED SA		
BILAN PASSIF	30.09.94	31.12.93
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	18 000 000	18 000 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100 000	100 000
Réserve réglementée	480 250	480 250
Report à nouveau	(7 188 915)	5 506 135
RESULTAT DE L'EXERCICE	(8 292 031)	(12 695 051)
	(a)	11 391 334
PROVISIONS POUR RISQUES/CHARGES		
Provisions pour risques	2 353 000	2 333 000
Provisions pour charges	1 037 016	1 163 580
	(b)	3 496 580
DETTES		
Dettes établissements de crédit		38 189
Emprunts divers	0	
Dettes fournisseurs	13 000 000	13 000 000
Dettes fiscales et sociales	89 719 906	79 312 933
Dettes sur immobilisations	11 665 160	8 639 774
Autres dettes	19 019	19 019
	419 754	220 957
	(c)	101 230 872
COMPTES DE REGULARISATION		
Ecart de conversion Passif		
	(d)	96 177
TOTAL PASSIF	(a + b + c + d)	116 214 963

LABORATOIRES NYCOMED SA			
COMPTE DE RESULTAT		30.09.94	31.12.93
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffres d'affaires nets		149 717 628	193 399 919
Production stockée		6 230 745	3 876 645
Production immobilisée			188 063
Reprises amortissements/provisions		2 172 382	4 886 949
Autres produits		14 285 479	16 059 143
	(a)	172 406 234	218 410 719
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		57 103 792	125 835 079
Variation stock marchandises		4 873 025	(2 304 469)
Achats de matières premières		32 952 660	1 571 096
Variation stock matières premières		218 854	(3 595 003)
Autres achats et charges externes		32 478 215	47 411 810
Impôts et taxes		4 136 657	3 190 589
Salaires et charges sociales		40 999 483	48 134 356
Dotations aux amortissements		3 421 390	4 466 016
Dotations aux provisions		750 000	2 370 117
Autres charges		831 877	1 092 812
	(b)	177 765 953	228 172 403
RESULTAT D'EXPLOITATION	(c)	(5 359 719)	(9 761 684)
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et produits assimilés		123 704	9 868
Reprises sur provision			140 000
Différences positives de change		204 297	195 005
Produits sur cessions VMP		75 077	117 762
	(d)	403 078	462 635
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux provisions			153 000
Intérêts et charges assimilées		3 100 333	2 867 968
Différences négatives de change		174 768	496 657
	(e)	3 275 101	3 517 625
RESULTAT FINANCIER (d-e)	(f)	(2 872 023)	(3 054 990)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(g)	(8 231 742)	(12 816 674)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(h)	(73 594)	137 275
Impôt sur les bénéfices	(j)	13 305	(15 652)
PERTE DE L'EXERCICE	(g + h + j)	(8 292 031)	(12 695 051)

ANNEXE 4

ARRETE COMPTABLE DE NYCOMED SA

AU 30 SEPTEMBRE 1994



		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	!FC		
Production vendue : biens	!FF		
: services	!FI		
Chiffre d'affaires net	!FL		
Production stockée	!FN		
Production immobilisée	!FN		
Subventions d'exploitation	!FO		
Reprises sur amortissements et provisions	!FP		
Autres produits	!FO		
Total des produits d'exploitation (1)	!FR	1,28	0,52
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	!FS		
Variation de stock (marchandises)	!FT		
Achats de matières premières et approvisionnements	!FU		
Variation de stock (matières et approvisionnements)	!FV		
Autres achats et charges externes	!FW	(2 517,72)	98 026,13
Impôts, taxes et versements assimilés	!FX		696,00
Salaires et traitements	!FY		
Charges sociales	!FZ		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	!GA		
Dotations aux provisions sur immobilisations	!GB		
Dotations aux provisions sur actif circulant	!GC		
Dotations aux provisions pour risques et charges	!GD		
Autres charges	!GE	0,43	10 000,38
Total des charges d'exploitation (2)	!GF	(2 517,29)	108 722,51
RESULTAT D'EXPLOITATION (1 - 2)	!GG	2 518,57	(108 721,99)
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée	(3) !GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	(4) !GI		
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations	!GJ		
Produits des autres valeurs mobilières	!GK		
Autres intérêts et produits assimilés	!GL	272 477,61	359 649,28
Reprises sur provisions et transferts de charges	!GN		
Différences positives de change	!GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	!GO		
Total des produits financiers (5)	!GP	272 477,61	359 649,28
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	!GQ		
Intérêts et charges assimilées	!GR		143,73
Différences négatives de change	!GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	!GT		
Total des charges financières (6)	!GU		143,73
RESULTAT FINANCIER (5 - 6)	!GV	272 477,61	359 505,55
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	!GW	274 996,18	250 783,56

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	!HA	!
Produits exceptionnels sur opérations en capital	!HB	!
Reprise sur provisions et transferts de charges	!HC	!
Total des produits exceptionnels (7)	!HD	!
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	!HE	!
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	!HF	!
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	!HG	!
Total des charges exceptionnelles (8)	!HH	!
RESULTAT EXCEPTIONNEL (7 - 8)	!HI	!
Participation des salariés à l'expansion	!HJ	!
Impôts sur les bénéfices	!HK	83 593,00
TOTAL DES PRODUITS (1 +3 +5 +7)	!NL	359 649,80
TOTAL DES CHARGES (2 +4 +6 +8 +9 +10)	!HM	192 459,24
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	!HN	167 190,56

		Brut	Amort/provisions	Net exercice N	Net exercice N-1
Capital souscrit non appele	(0) !AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'etablissement	!AB		!AC		
Frais de recherche et developpement	!AD		!AE		
Concessions,brevets et droits similaires	!AF		!AG		
Fonds commercial	!AH		!AI		
Autres immobilisations incorporelles	!AJ		!AK		
Avances et acomptes sur immob. incorporelles	!AL		!AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	!AN		!AO		
Constructions	!AP		!AQ		
Installations techniques,materiel et outillage	!AR		!AS		
Autres immobilisations corporelles	!AT		!AU		
Immobilisations en cours	!AV		!AM		
Avances et acomptes	!AX		!AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations évaluées en mise en équivalence	!CS		!CT		
Autres participations	!CU		!CV		
Creances rattachees a des participations	!BB		!BC		
Autres titres immobilises	!BD		!BE		
Prets	!BF	3 500 000,00	!BG	3 500 000,00	3 500 000,00
Autres immobilisations financieres	!BH		!BI		
TOTAL (1)	!BJ	3 500 000,00	!BK	3 500 000,00	3 500 000,00
STOCKS					
Matieres premieres,approvisionnement	!BL		!BN		
En cours de production de biens	!BM		!BO		
En cours de production de services	!BP		!BQ		
Produits intermediaires et finis	!BR		!BS		
Marchandises	!BT		!BU		
Avances et acomptes sur commandes	!BV		!BW		
CREANCES					
Clients et comptes rattaches	!BX	612 800,00	!BY	612 800,00	350 000,00
Autres creances	!BZ	84 027,00	!CA	84 027,00	24 512,93
Capital souscrit et appele,non verse	!CB		!CC		
DIVERS					
Valeurs mobilieres de placement	!CD	575 618,69	!CE	575 618,69	690 742,41
Disponibilites	!CF	16 153,37	!CG	16 153,37	15 616,52
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatees d'avance	!CH		!CI		
TOTAL (2)	!CJ	1 288 599,06	!CK	1 288 599,06	1 080 871,86
Charges a repartir sur plusieurs exercices	(3) !CL				
Primes de remboursement des obligations	(4) !CM				
Ecart de conversion actif	(5) !CN				
TOTAL GENERAL (0 a 5)	!CO	4 788 599,06	!IA	0,00	4 580 871,86

	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	2 000 000,00	2 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Ecart de reévaluation		
Reserve légale	10 228,00	1 868,00
Reserves statutaires ou contractuelles		
Reserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	194 302,88	35 472,32
RESULTAT DE L'EXERCICE (benefice ou perte)	274 996,18	167 190,56
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (1)	2 479 527,06	2 204 530,88
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (2)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (3)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		300,46
Emprunts et dettes financières divers	2 309 072,00	2 309 072,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		63 830,52
Dettes fiscales et sociales		3 138,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATIONS		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (4)	2 309 072,00	2 376 340,98
Ecart de conversion passif	(5)	
TOTAL GENERAL (1 à 5)	4 788 599,06	4 580 871,86

ANNEXE 5

METHODES D'EVALUATION
DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF
APPORTES



METHODES D'EVALUATION
DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Il est rappelé que, s'agissant de fusion-absorption par la société-mère d'une filiale détenue à 100%, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des deux sociétés afin de déterminer une parité d'échange.

En ce qui concerne la valorisation des apports de NYCOMED SA, et s'agissant d'opérations de restructuration interne, les parties sont convenues de valoriser les apports de NYCOMED SA à leur valeur nette comptable.



ANNEXE 6

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES PAR NYCOMED SA ET REPRIS PAR
LABORATOIRES NYCOMED

Néant



LABORATOIRES NYCOMED S.A.

Société Anonyme au capital de F. 18.000.000 F
Siège Social : Centre d'activités Tolbiac-Masséna
25 quai Panhard Levassor - 75013 Paris
R.C.S. Paris B 303 215 123

NYCOMED SA

Société Anonyme au capital de F. 2.000.000
Siège Social : Centre d'activités Tolbiac Masséna,
25 quai Panhard Levassor - 75013 Paris
R.C.S. Paris 343 409 009

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
SOUSCRITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 374 AL.3
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Les soussignés :

- Monsieur Dagfinn HANSEN, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société NYCOMED SA, société anonyme au capital de F. 2.000.000 dont le siège est Centre d'activités Tolbiac Masséna, 25 quai Panhard Levassor, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 343 409 009,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 25 novembre 1994,

et

- Monsieur Odd HEGGIM, agissant en qualité d'Administrateur de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., société anonyme au capital de F. 18.000.000 F, dont le siège est Centre d'activités Tolbiac-Masséna 25 quai Panhard Levassor, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 303 215 123,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 25 novembre 1994,



Font les déclarations prévues par les articles 374 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative déposée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, avec les présentes, en suite des opérations ci-après :

EXPOSE

- 1° Les Conseils d'Administration de la société NYCOMED SA et de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., respectivement réunis en date du 25 novembre 1994, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné respectivement à Monsieur Dagfinn HANSEN, Président du conseil d'administration, et à Monsieur Odd HEGGIM, administrateur, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés NYCOMED SA et LABORATOIRES NYCOMED S.A., signé par le Président du Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 25 novembre 1994, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société NYCOMED SA devant être transmis à la société LABORATOIRES NYCOMED S.A..

La société LABORATOIRES NYCOMED S.A. ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société NYCOMED SA dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NYCOMED SA, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, dernier alinéa, et 377 de ladite loi.

- 2° Sur requête du Président du Conseil d'Administration de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 10 novembre 1994, désigné Monsieur Albert Rojtmann, demeurant 2 rue Meissonnier à Paris (17e), en qualité de Commissaire aux apports.
- 3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 28 novembre 1994, respectivement pour chacune des sociétés NYCOMED SA et LABORATOIRES NYCOMED S.A.

- 4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LA GAZETTE DU PALAIS" en date du 29 novembre 1994 respectivement pour chacune des sociétés NYCOMED SA et LABORATOIRES NYCOMED S.A..

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

- 5° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 28 novembre 1994 et mis à la disposition des actionnaires au siège social.

- 6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., absorbante, réunie le 30 décembre 1994, a :

- approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation.

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société NYCOMED SA.

- décidé de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports.

- 7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société NYCOMED SA par la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société NYCOMED SA ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LA GAZETTE DU PALAIS" en date du

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :



DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion-absorption relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements, et que la société NYCOMED SA est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la société LABORATOIRES NYCOMED SA du 25 novembre 1994,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la société NYCOMED SA du 25 novembre 1994,
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. du 30 décembre 1994,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société LABORATOIRES NYCOMED SA.

Fait à Paris

Le 30-12-94



Pour LABORATOIRES NYCOMED SA
M. Odd HEGGIM



Pour NYCOMED SA
M. Dagfin HANSEN

LABORATOIRES NYCOMED S.A.

+++++

Société Anonyme au capital de 18.000.000 Francs

Siège Social: Centre d'Affaires et d'Activités
Tolbiac-Masséna
25, Quai Panhard Levassor
75013 - Paris

+++++

STATUTS

+++++

STATUTS MIS A JOUR LE : 30 DECEMBRE 1994
(AGE / FUSION-ABSORPTION)

LABORATOIRES NYCCMED S.A.

STATUTS

Article 1 - FORME

La présente société constituée sous la forme à responsabilité limitée par acte sous seings privés en date du 18 décembre 1968, a adopté, suivant décision extraordinaire de la collectivité des associés en date du 24 avril 1978, la forme de la société anonyme. Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement et elle est régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- . La recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes matières premières et services dans le domaine de la santé humaine et animale notamment : équipement, catheters à usage médical, mécanismes à usage médical, produits pharmaceutiques, biochimiques, chimiques, cosmétiques, réactifs, diagnostics, destinés à la vente au public, aux établissements privés, aux Institutions gouvernementales, aux Instituts privés, aux Centres Hospitaliers, Universitaires et Gouvernementaux et aux Grossistes pharmaceutiques.
- . La participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à l'objet social et ce, par tous les moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts d'intérêt, de fusion, de sociétés en participation, de groupements, d'alliances ou de commandites;
- . la création, l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous brevets d'invention, licences et procédés de fabrication;
- . et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société ou pouvant être utiles à la prospérité et au développement de ses entreprises.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

LABORATOIRES NYCOMED S.A.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre d'Affaires et d'Activité Tolbiac-Massena, 25 quai de la Gare, 75013 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration, lequel, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société sauf ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I - APPORTS

Il a été apporté à la société :

- 1) - Lors de sa constitution, il a été apporté en numéraire à la société la somme de VINGT MILLE FRANCS (F 20 000).
- 2) - Suivant délibération de la collectivité des associés en date du 22 décembre 1977, le capital a été porté à CENT QUARANTE HUIT MILLE FRANCS (F 148 000) par voie d'incorporation de réserves.
- 3) - Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 1978, des apports en numéraire s'élevant à DEUX MILLE FRANCS (F 2 000) ont été effectués.
- 4) - Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 1978, le capital a été augmenté de HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (F 850 000).
- 5) - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1991, le capital a été augmenté de DEUX MILLIONS DE FRANCS (F 2 000 000) à concurrence de F 1 000 000 par incorporation de réserves et de F 1 000 000 en numéraire
- 6) - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1993 le capital a été porté à la somme de DIX HUIT MILLIONS de Francs (18.000.000 F.) par voie d'apport en numéraire d'une somme de QUINZE MILLIONS de Francs (15.000.000 F.)

7) - "Lors de la fusion par voie d'absorption de la société NYCOMED SA, société anonyme au capital de FF; 2.000.000, dont le siège est Centre d'activités Tolbiac Masséna, 25 quai Panhard levassor, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 343 409 009, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à FF. 2.204.530; en raison de la détention par la société de la totalité du capital de la société NYCOMED SA, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

II - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLIONS de Francs (18.000.000 FF).

Il est divisé en QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) actions de DEUX CENT Francs (200 FF) chacune entièrement souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Article 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'action requis.

Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions exigées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement des intérêts au taux légal, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la Loi.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois à douze membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, conformément à la loi.

Les administrateurs sont nommés pour une année et sont rééligibles.

Article 11 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'Étranger.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi même en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Article 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux prévus par la loi.

Article 13 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'Administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration autorise, en outre, le remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que les dépenses engagées, d'intérêt de la société, par les administrateurs.

Article 14 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est toujours une personne physique.

Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un ou deux Directeurs Généraux, dans les conditions prévues par la loi.

A l'égard des tiers, les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et, éventuellement, des Directeurs Généraux sont ceux que leur confère la loi.

Dans le cadre de l'organisation de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

Article 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont également nommés.

Les honoraires sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 16 - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans tout autre lieu, en France ou à l'Étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et immatriculés à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité.

Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Article 17 - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et expire le 31 Décembre.

Sur les bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice distribuable, l'assemblée générale ordinaire a le droit de prélever toutes sommes quelconques qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, extraordinaires ou spéciaux, dont elle fixe l'affectation.

L'excédent disponible, s'il en existe, peut être réparti entre les actionnaires.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont affectés.

Article 18 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sous réserve du droit d'opposition des créanciers.

Article 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation s'élèveraient entre la société et les actionnaires ou entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire éléction de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[Signature]